

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - (N° 1486)

Retiré

N° CL6

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions dans lesquelles la Chambre régionale des comptes de Corse contrôle l'intégralité des contrats de la commande publique conclus par l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse pour l'exercice de cette mission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à systématiser le contrôle, par la Chambre régionale des comptes de Corse, des marchés et concessions conclus par le futur établissement public pour la mission qu'il exercera concernant les ports et aéroports de l'île.

L'histoire de la CCI est malheureusement entachée de plusieurs affaires de détournements de fonds, d'escroqueries et de favoritisme, en particulier dans l'attribution de marchés publics. Depuis 2000, trois présidents ont été condamnés et ont dû démissionner. Par ailleurs une enquête au moins serait toujours en cours au niveau de la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille pour extorsion de fonds en bande organisée, recel de favoritisme et association de malfaiteurs concernant une société détentrice d'un marché relatif à la sûreté d'un aéroport.

Ces défaillances répétées interrogent. Tout doit être mis en œuvre pour assainir les marchés publics liés en particulier à la gestion des ports et aéroports de l'île. Les représentants actuels de la CCI ont fait part lors des auditions préalables à l'examen du PJL de leur détermination en faveur d'une transparence renforcée. La CCI travaille notamment à la prise en compte des préconisations de l'Agence française Anti-Corruption. En outre, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la lutte contre les pratiques mafieuses, comme l'a démontré l'Assemblée de Corse avec sa délibération du 28 février 2025 adoptée à l'unanimité.

En confiant à la chambre régionale des comptes une mission de contrôle systématique des marchés et concessions liés aux ports et aéroports de l'île, le présent amendement entend contribuer à cette amélioration de la transparence et de la probité du futur établissement public.